Nations Unies S/PV.4215



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4215e séance

Mardi 31 octobre 2000, à 15 heures
New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies ((S/2000/1051)

00-71909 (F)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies (S/2000/1051)

Le Président *(parle en anglais)* : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/2000/1051.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'avoir recours à la disposition du dernier paragraphe de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, de façon à présenter à l'Assemblée générale sa recommandation à sa cinquante-cinquième session. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte, sans vote, le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux membres (S/2000/1051) est adopté sans vote en tant que résolution 1326 (2000).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République fédérale de Yougoslavie à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

> « Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République fédérale de Yougoslavie à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.
>
> Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter la République fédérale de Yougoslavie en cette occasion historique. Le Conseil note, avec beaucoup de satisfaction, l'engagement solennel qu'a pris la République fédérale de Yougoslavie de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, la République fédérale de Yougoslavie parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants ».

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/30.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

Avant de lever la séance, qu'il me soit permis de saisir cette occasion en tant que représentant de la Namibie, d'exprimer au nom de mes collègues et de ma délégation notre gratitude aux membres du Conseil pour la coopération et le soutien qu'ils nous ont accordés durant la présidence de la Namibie ce mois-ci. Ce fut une expérience, un réel défi pour la Namibie, mais grâce à l'appui et à la coopération des membres du Conseil de sécurité et des États Membres en général, nous avons pu accomplir notre mission avec succès. Une fois de plus, je vous remercie de ce soutien.

La séance est levée à 16 h 30.